Publié le 02/02/00

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 02 FEVRIER 2000

Objet :
Budget
Primitif
2000

L'an deux mille et le deux Février
à dix-sept heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

MM01/03

Présents ou représentés :

MM. THAON,ALUNNI,BALDINI,BARBIER,BLANCHI,DEBERDT, DUHALDE,FOUQUES,FRERE,GINESY,LORENZI,MARY,MORANI, OLLIE,PASCAL,PRICCO,REGHEZZA,SENECA,
MMES BELLON,COHEN,DALMASSO,FAVARO,GIUDICELLI, PECQUEUR,RAVEL-TOLLARDO,SOMARIA.

Le Président donne lecture du Budget Primitif du Syndicat pour l'année 2000 :

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2000 du Syndicat qui se présente comme suit :

DEPENSES :	Fonctionnement	7 485 000 F
	Investissement	110 000 F
	Total	7 595 000 F
RECETTES :	Fonctionnement	7 485 000 F
	Investissement	110 000 F
	Total	7 595 000 F

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON